

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT



Direction régionale  
des affaires culturelles

## ENQUETE PUBLIQUE

### DOSSIER D



## PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS

D.6 Villers-les-Luxeuil :  
- Eglise Saint-Pierre

Notice de présentation



### INITIATIVE Aménagement et Développement

Adresse : 4, Passage Jules Didier - 70000 Vesoul  
Tél : 03.84.75.46.47 - Fax : 03.84.75.31.69  
initiativead@orange.fr

Agence de Besançon  
Tél : 03.81.83.53.29 -  
initiative25@orange.fr

## **Table des matières**

1.	CONTEXTE JURIDIQUE .....	2
2.	OBJECTIFS .....	3
3.	PRÉSENTATION DE LA COMMUNE .....	4
3.1	Le contexte historique.....	4
3.2	La situation géographique et paysagère .....	5
4.	PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE .....	11
4.1	Église Saint-Pierre de Villers-lès-Luxeuil.....	11
4.2	Servitude AC1.....	12
5.	STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX .....	14
5.1	Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale .....	14
5.2	Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle.....	17
5.3	Patrimoine végétal.....	20
6.	Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique.....	21
7.	Annexes .....	23
7.1	Table parcellaire .....	23
7.1	Cadastre Napoléonien.....	24
7.2	Superposition nouveau et ancien périmètre .....	25

## 1. CONTEXTE JURIDIQUE

La protection de tout nouvel édifice en qualité de monument historique inscrit ou classé a pour conséquence la mise en place d'une servitude de protection des abords de ce monument. Ces dispositions sont codifiées à l'article L 621-30 du code du patrimoine :

Article L621-30 (Modifié par LOI n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 106) : « Est considéré, pour l'application du présent titre, comme étant situé dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit tout autre immeuble, nu ou bâti, visible du premier ou visible en même temps que lui et situé dans un périmètre de 500 mètres. »

La loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), promulguée le 7 juillet 2016, prévoit de nouvelles dispositions en matière de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural, urbain et paysager. Les périmètres de protection modifiés (PPM) créés autour des monuments historiques sont régis par de nouvelles dispositions. Ils sont devenus des « périmètres délimités des abords » (PDA). Au sein de ces périmètres, la notion de covisibilité n'existe plus et tous les avis de l'architecte des Bâtiments de France sont conformes. La procédure nouvelle est la suivante :

- Article L. 621-31 : « Le périmètre délimité des abords prévu au premier alinéa du II de l'article L. 621-30 est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique et, le cas échéant, de la ou des communes concernées. Lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale. Lorsque la proposition émane de ladite autorité, elle est soumise à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

A défaut d'accord de l'architecte des Bâtiments de France ou de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale, prévu au premier alinéa, la décision est prise soit par l'autorité administrative, après avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre ne dépasse pas la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique, soit par décret en Conseil d'Etat, après avis de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, lorsque le périmètre dépasse la distance de cinq cents mètres à partir d'un monument historique.

Lorsque le projet de périmètre délimité des abords est instruit concomitamment à l'élaboration, à la révision ou à la modification du plan local d'urbanisme, du document d'urbanisme en tenant lieu ou de la carte communale, l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale diligente une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de document d'urbanisme et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Les enquêtes publiques conduites pour l'application du présent article sont réalisées dans les formes prévues au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement ».

Après avis de l'ABF, le périmètre est soumis à la commune pour avis par l'EPCI compétent avant que ce dernier ne statue sur le projet de périmètre en même temps qu'il arrête le projet de PLUi.

Cette proposition est alors soumise à enquête publique conjointement à celle réalisée après arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après accord, ce nouveau périmètre de protection permettra de désigner les parties de la commune présentant un intérêt pour l'intégrité de la présentation du monument historique et pour la sauvegarde du caractère du centre ancien.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de région sollicite l'accord de l'ABF et de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme. Si le projet de périmètre a été modifié pour tenir compte des conclusions de l'enquête, l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme consulte à nouveau la ou les communes concernées.

La distance de 500 mètres peut ainsi être dépassée avec l'accord de la commune ou des communes intéressées.

## 2. OBJECTIFS

La commune de Villers-les-Luxeuil dispose d'un Monument Historique situé **dans le cœur du village**. Il s'agit de l'actuelle mairie, le bâtiment dans sa totalité est inscrit aux Monuments Historiques suite à l'arrêté du 01 août 2005 délivré par le ministère de la Culture. Ce monument fait l'objet de la présente étude pour adapter le périmètre en lien avec les premiers échanges entre les services de l'UDAP de Haute-Saône et la mairie de Villers-les-Luxeuil.

L'actuel périmètre de protection du monument inscrit dans le village et fixé par le code du patrimoine à 500 mètres, englobe des secteur anciens (caractéristiques du village) et des secteurs plus contemporains, sans conséquence sur le contexte et la protection du monument.

La Communauté de Communes du Triangle Vert (CCTV) a en outre entrepris la mise en place d'un PLUi en 2015, confirmée une nouvelle fois en 2022. Saisissant l'opportunité de ce nouveau document d'urbanisme, la communauté de communes a proposé à l'Architecte des Bâtiments de France la modification du périmètre de protection du monument historique. En effet une des **orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi a pour objectif de se diriger « VERS UNE IDENTITÉ RENFORCÉE DE LA CCTV GRACE A UNE PRÉSERVATION DU PAYSAGE IDENTITAIRE, UNE MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE, L'APPLICATION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES »**.

Les objectifs visés par la procédure de modification des périmètres de protection permettent de réserver l'action de l'UDAP aux zones d'intérêt **patrimonial et/ou paysager les plus intéressantes situées autour d'un monument historique**. Il est adapté aux véritables enjeux patrimoniaux et paysager d'un territoire et moins automatique que la servitude de 500 mètres née de la protection monument historique.

**Le périmètre délimité des abords a pour enjeux de prendre en compte une réflexion sur le Monument Historique : ses liens physiques, historiques, culturels et d'usages dans un soucis d'homogénéité.**

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager du village, des abords du monument historique et de son intégration dans le paysage communal.

Le présent rapport s'appuie sur les données issues du diagnostic du PLUi élaboré par le bureau d'études d'urbanisme et d'environnement IAD et par une analyse de terrain.

### 3. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

#### 3.1 Le contexte historique

La toponymie de Villers-lès-Luxeuil renvoie à une origine latine sous la forme « *Villare* » qui dérive elle-même de « *Villa* ». L'étyomon « *Villare* » désigne une partie des antiques villa romaines ; une ferme ou un hameau qui donnera plus tard un village. Le mot « *lès* » renvoie à l'ancien français et montre la proximité de l'agglomération avec Luxeuil-les-Bains.

Durant la période antique, le ban communal est traversé par une route romaine reliant Besançon à Plombières. Une vigie surveillait les passages, cette dernière était implantée sur le plateau dominant le village.

Au Moyen-Age, le village appartient à la Terre de l'abbaye de Luxeuil après avoir été une éphémère possession de la famille de Faucogney. Cette famille y conserve un château en lieu et place de la vigie, lequel sera détruit au XIVème siècle.

Les paroissiens dépendent par ailleurs d'Abelcourt jusqu'à la révolution.



Carte de Cassini - source géoportail

### 3.2 La situation géographique et paysagère

La commune est située dans le département de la Haute-Saône. Elle est un village constitutif de l'armature urbaine locale.

D'un point de vue paysager, Villers-les-Luxeuil appartient aux plaines et basses vallées centrales de la dépression sous-vosgienne (source Atlas des Paysages de Haute-Saône).

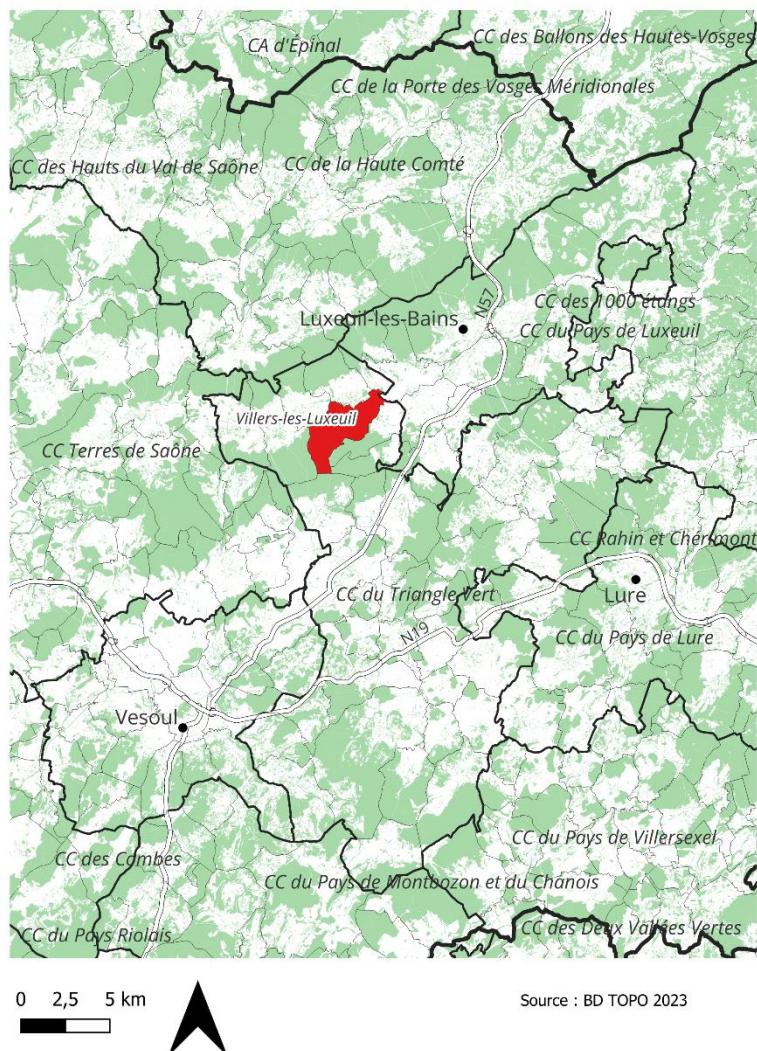
Cette longue dépression arquée est située au pied du front de côte qui marque la terminaison septentrionale des plateaux calcaires. La configuration classique de relief qui en résulte est ici soulignée par la forêt qui est en concordance avec l'ossature du front de côte.

Le finage en contrebas fait l'objet d'une mise en valeur agricole complète à l'exception de quelques bosquets. Dans ce paysage découvert, les villages très visibles se disposent en chapelet selon l'axe de la dépression.

Sous-unité correspondant à la partie la plus basse et la plus plate de la dépression sous-vosgienne, elle est très peuplée. Une vingtaine de villages occupent le centre de terroirs agricoles fertiles. Le peuplement est souvent organisé en village-rue à structure urbaine lâche comme à Quers, Citers, Brotte-les-Luxeuil, Ehuns et Equevilley. Ils sont de taille moyenne, leur population variant de 150 à 600 habitants. Tous recensent un patrimoine architectural important constitué de maisons traditionnelles rurales en monobloc de polyculteurs des plateaux et à l'est des fermes à chari du même type que celles des Vosges Saônoises. Le patrimoine monumental est également bien présent : Belles Églises à Equevilley à **Villers-les-Luxeuil** (cette dernière est inscrite aux monuments historiques), la grande mairie de Breurey-lès-Faverney, la maison communale de Quers installée dans un ancien château classé, petits châteaux de Breurey-lès-Faverney et de Genevreyelle, ancienne abbaye de Bithaine, inscrite à l'inventaire des monuments historiques. Tous les villages comportent une ou plusieurs **fontaines-lavoirs**, les plus intéressantes étant celles d'Amblans-et-Velotte, classée



#### LOCALISATION DE VILLERS-LES-LUXEUIL



Source : BD TOPO 2023

monument historique, de Velorcey (fontaine sous pavillon), **de Villers-lès-Luxeuil** de Meurcourt et de Visoncourt.



(Source Atlas des Paysages de Haute-Saône)

Au sud-est de Luxeuil, le versant nord et ouest d'un petit massif en arc de cercle apparaît comme très homogène. Les pâtures et les prés de fauche alternent avec des taillis et des bosquets tandis que les cultures éparpillées autour des villages se réservent les secteurs les moins humides

Le village de Villers-lès-Luxeuil s'inscrit dans ce paysage en bordure de forêt et au pied d'une petite vallée. Légèrement au-dessus des zones humides du ruisseau de la Prairie.



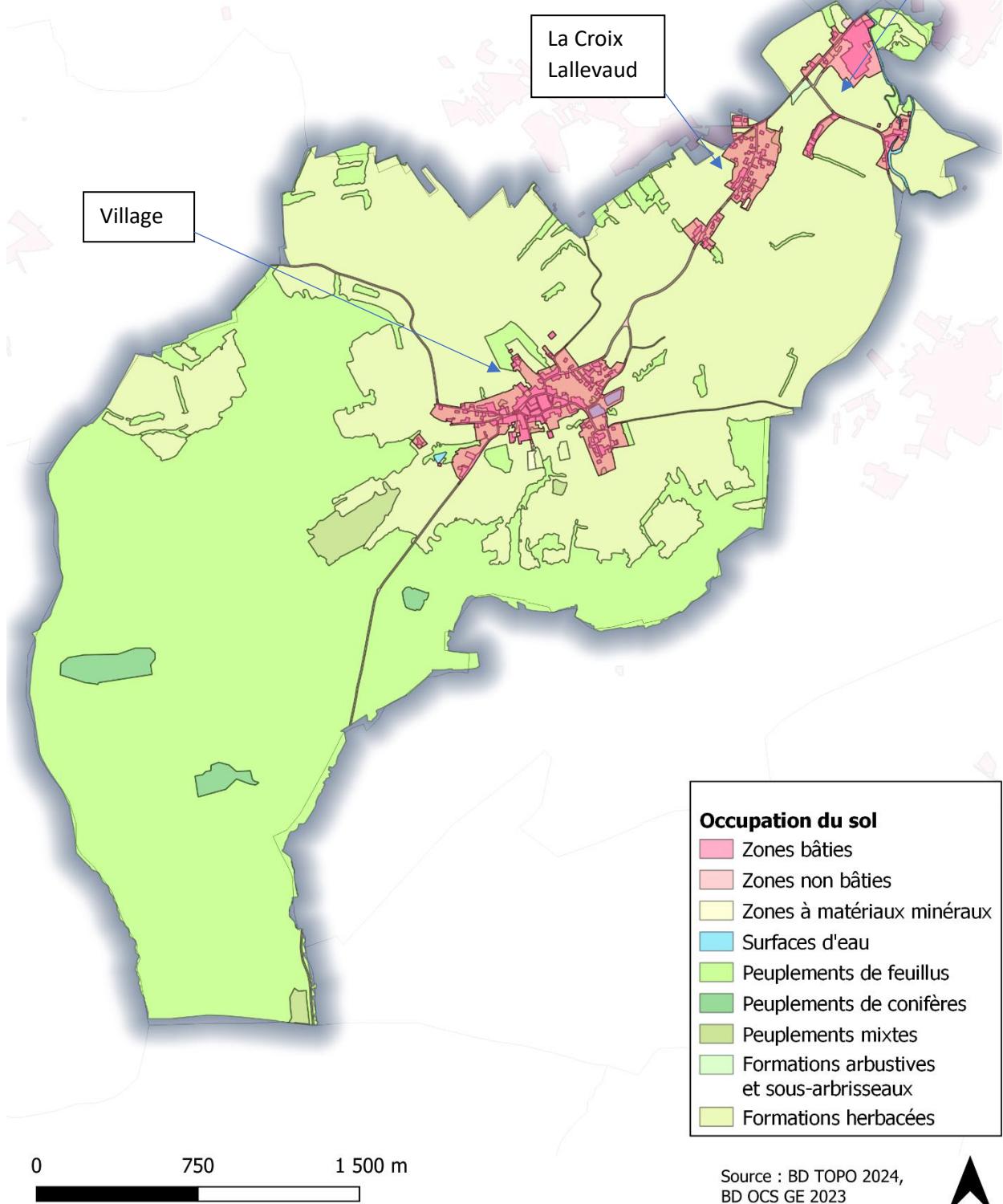
L'occupation du sol de la commune est caractérisée par un grand massif boisé à l'ouest et des secteurs de prés à l'est vers la plaine de la Lanterne. Il faut noter la présence de bosquets et de vergers autour du village. Le relief marque également le paysage. Ainsi le village est-totalement dissocié des écarts que représentent la zone industrielle bordant la Lanterne à l'est du territoire communal et le secteur dit de la Croix Lallevaux (cf. carte de l'occupation des sols et carte de relief ci-après).

Le secteur de la Croix Lallevaux correspond au dernier développement urbain sur la commune mais n'est pas en co-visibilité avec le village et ne présente pas de patrimoine bâti de référence , à l'exception de la croix présente identitaire du secteur.

La zone d'activité économique est également sans lien avec le village ni avec le patrimoine local. Le reste du rapport s'attachera à définir les enjeux et intérêts entre le village et l'église inscrite au titre des Monuments historiques.

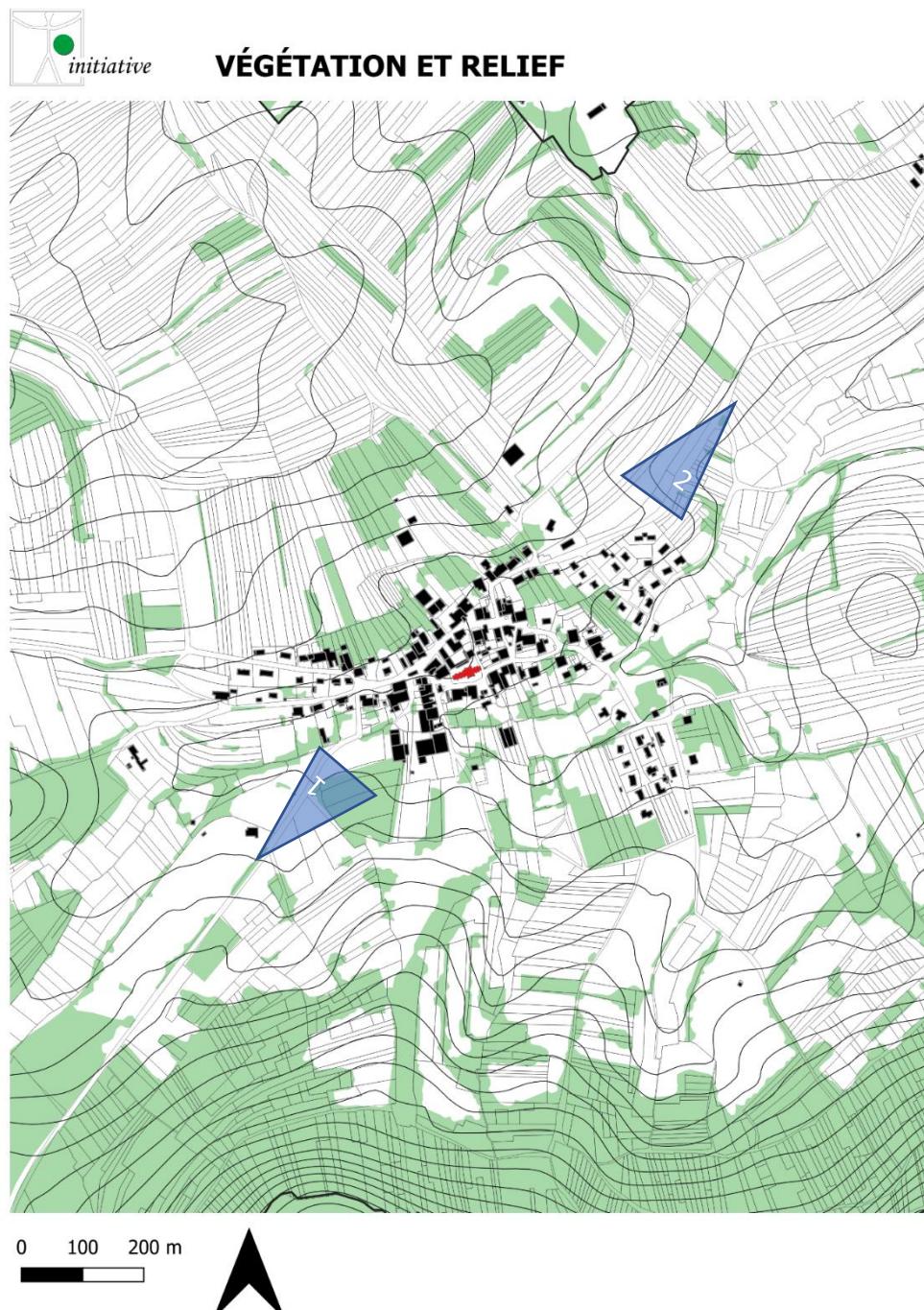
## OCCUPATION DU SOL A VILLERS-LES-LUXEUIL

Ecart activité économique et groupe scolaire



Le bourg apparaît groupé dans la petite vallée et présente deux extensions récentes vers l'Est avec deux à trois opérations de lotissements au fil des années et une opération au sud de l'autre côté du cours d'eau traversant le territoire en fond de vallée.

Le paysage est ainsi fortement marqué par la végétation mais également par le caractère « humide » du territoire. Les entrées du village apparaissent cohérentes et lisibles définies par le bâti, le relief et la végétation. Le clocher de l'église constitue le point d'appel principal du village. Le cœur ancien présente un aspect patrimonial important et groupé avec quelques bâtiments préoccupant quant à leur devenir (logements vacants, menaçant ruines ...). Il présente également une structure en terrasse de belle qualité avec des murs en pierres sèches de soutènement apportant une intimité au cœur ancien favorable au déplacement piéton et à la découverte du village.





*Photo 1 : vue de la RD140, entrée ouest sur le village encadrée par la végétation. Le clocher de l'église apparaît comme point d'appel ainsi que l'ossature bâtie du village en bordure de la vallée humide.*



*Photo 2 : vues depuis la RD140 entrée nord- est, les micro-reliefs du territoires laissent apparaître le début du village et principalement les toitures avec le clocher comme point d'appel visuel.*

Les limites du bourg sont assez nettes à grande échelle paysagère par rapport aux espaces agricoles et aux espaces forestiers. A l'échelle du village, le relief et la vallée apporte quelques coupures.

La RD 140 constitue l'axe principal menant au bourg et le traversant d'est en ouest.



*Photos au cœur du village – ambiance bâtie marquée par le minéral et sa structure urbaine conservée avec l'église en son cœur dominante.*

La traversée du village met en valeur les fronts bâtis et les éléments de patrimoine dont principalement l'église et les anciennes fermes comtoises mitoyennes. Des éléments ponctuels marquent également le cœur ancien (lavoir, ancienne beurrerie ...). La structure du village est limitée par le cours d'eau au sud et sa ripisylve faisant coupure avec le cimetière notamment.



*Photo du village depuis l'entrée du cimetière – l'église domine toujours le paysage en arrière plan de la végétation liée au cours d'eau.*

## 4. PRÉSENTATION DU MONUMENT HISTORIQUE

### 4.1 Église Saint-Pierre de Villers-lès-Luxeuil

Inscrite comme Monument Historique par arrêté le 20 juillet 1995.

Localisation : Rue de la Beurrerie

Parcelle : OD 219

Propriété de la commune



L'église est bâtie de 1765 à 1767 sur les plans de Jean Gruyer en remplacement d'un ancien édifice du XIIème siècle.

L'église est dotée d'un clocher comtois, son plan suit celui d'une croix latine avec une nef et un transept. Le portail présente un arc en plein cintre encadré de deux pilastres ioniques et surmonté d'un fronton triangulaire.

L'architecte vésulien Jean Gruyer est actif dans la Franche-Comté du XVIIIème siècle. Il établit entre autres des plans pour une fontaine à Faucogney, le château de Châtenois et pour une autre église à Cendrecourt.

Cette reconstruction s'inscrit dans un cadre plus général appartenant au siècle des lumières. La Franche-Comté sort alors d'un XVIIème siècle dévastateur après avoir subi plusieurs guerres et l'annexion à la France. Au XVIIIème siècle, l'augmentation de la population, la petitesse des églises et la richesse forestières des communautés villageoises créent un mouvement de reconstruction de ces édifices cultuels. Les bâtiments ainsi reconstruits ne s'attachent pas un style architectural définit, ils synthétisent des courants baroques et classiques.



Carte postale ancienne – vue sur le village depuis le coteau sud avec l'église dominant le centre bâti.

## 4.2 Servitude AC1

Suite à cet arrêté, un périmètre de protection de 500 mètres autour de l'édifice a été instauré.

Au sein de ce périmètre sont présents des éléments patrimoniaux importants de la commune tout comme le bâti ancien figurant sur le cadastre napoléonien ainsi que du patrimoine local (lavoirs, fontaines ...). Mais, dans ce rayon de 500 mètres, se retrouvent également des formes d'urbanisation plus récentes sans aspect patrimonial ni architectural particulier.

Le clocher de l'église est globalement visible depuis une grande partie de ce périmètre. Des éléments de patrimoine sont également situés en périphérie de ce périmètre.

La limite de ce périmètre de 500 m traverse parfois des constructions ou des parcelles ou ne tient pas compte des différences entre les « espaces urbains ». **Les notions de co-visibilité apparaissent parfois difficiles à définir. Le périmètre ne correspond pas aux éléments de patrimoine à prendre en compte avec un avis conforme.**



## PÉRIMÈTRE AC1 ACTUEL



■ Monument historique

■ Périmètre AC1 actuel

■ Bâti



0 50 100 m

Source : BD TOPO 2020, Atlas du Patrimoine, IGN

## 5. STRUCTURE URBAINE, PATRIMOINE BATI, ET ESPACES PAYSAGERS PATRIMONIAUX

## 5.1 Évolution du village à travers la cartographie – forme bâtie patrimoniale

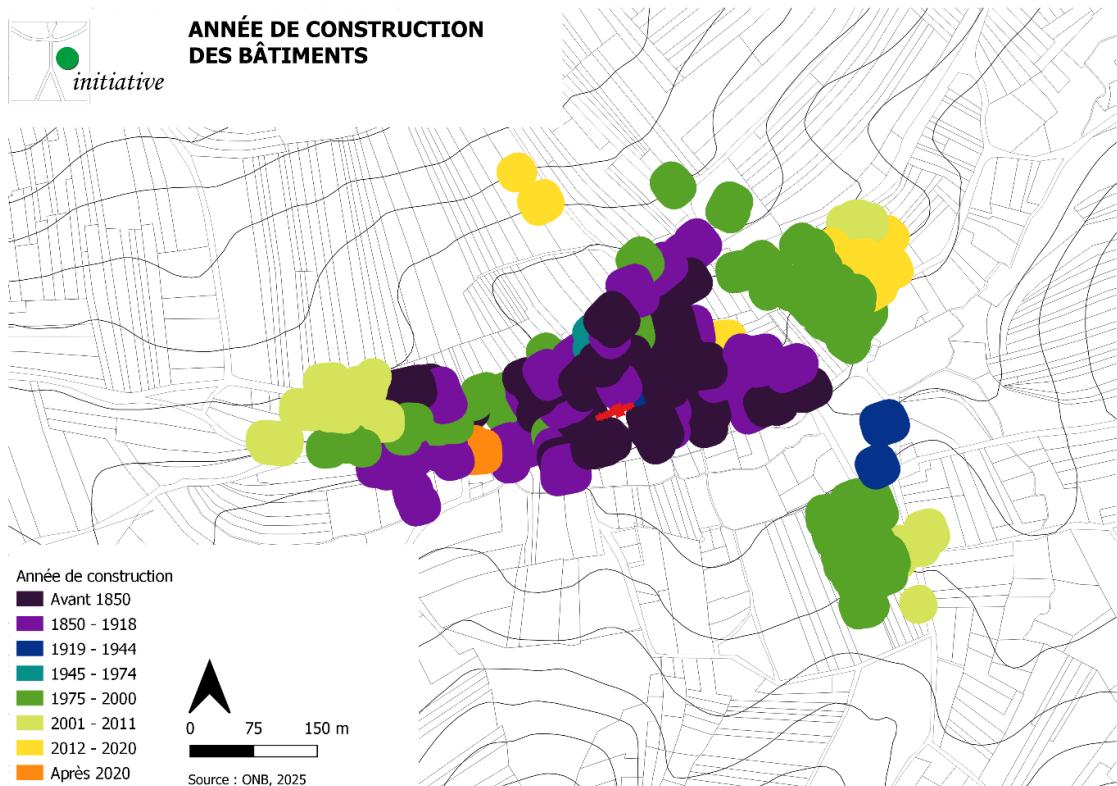
Evolution urbaine

Le développement de la commune de Villers-lès-Luxeuil s'est effectué autour de son église principalement. Cette structure du centre historique apparaît encore aujourd'hui et correspond au centre ancien et au bâti mitoyen et traditionnel de la Haute-Saône. Les écarts n'apparaissent pas à cette époque si ce n'est quelques moulins le long des cours d'eau. L'eau et les croix figurent également sur les cartographies anciennes et illustrent le patrimoine religieux et lié à l'eau (fontaine, lavoirs ...).

L'archéologie est également un trait du patrimoine de la commune avec l'ancienne voie romaine et la présence d'un camp romain en limite de territoire. Ces éléments n'apparaissent cependant plus aujourd'hui et n'apparaissent pas en lien avec le monument historique ou une délimitation des périmètres des abords sur la commune de Villers-lès-Luxeuil. Ces éléments importants sont cependant repris et mentionnés dans le PLUi.



La carte ci-dessous fait ressortir l'année de construction des bâtiments pour le centre de la commune de Villers-lès-Luxeuil. La zone centrale apparaît clairement et constitue le cœur du village ancien (présent sur la carte précédente et sur la cadastre napoléonien (cf. page annexe et suivante)). La disposition du bâti dans ce périmètre suit la trame viaire sans dégager un axe majeur.



Cette agglomération groupée est perceptible en 1976 et jusque dans les années 2000 où les extensions apparaissent dans la continuité du bâti puis sur l'autre versant du fond de la vallée (parties vertes au sud du village sur la carte ci-dessus).

Ces extensions montrent un bâti différent du centre ancien et patrimonial mais cohérent notamment au niveau des toitures et de leur teinte (en lien avec l'application du périmètre de 500 m des monuments historiques). Il est cependant possible de noter une coupure entre ces extensions et le centre ancien par le relief ou la végétation (cf. photographie page suivante).



Photo-aérienne de 1976



et de 2007



*Vue sur le village depuis la rue du Faubourg illustrant le village dans le vallon qui apparaît homogène avec une coupure végétale entre le centre ancien et les lotissements récents. L'homogénéité est ici trouvée par les teintes des toitures qui devraient être respectées.*

## 5.2 Patrimoine de référence et typologie bâtie traditionnelle

Hormis l'église, la commune de Villers-lès-Luxeuil possède un patrimoine bâti et végétal notable.

Le petit patrimoine vernaculaire est composé de : 3 lavoirs imposants dans le tissu urbain et paysager, une beurrerie différentes croix dont une principalement situées aux abords du village des arbres isolés et repères dans le village des fermes comtoises et des constructions de maître souvent mitoyenne le cimetière et son mur d'enceinte.



3 lavoirs



Croix



Ancienne Beurrerie



Fermes en équerre



Croix et arbres



Mairie - école

**Point particulier** sur les fermes comtoises en retour d'équerre et les éléments participant à son architecture (source atlas du CAUE)

« Cette ferme à trois travées se caractérise par une habitation se développant en retour d'équerre sur deux, voir trois niveaux. Cette typologie illustre l'aisance des agriculteurs à une certaine époque.

Les deux travées agricoles sont couvertes par une toiture de type long pan, parfois avec croupe ou demi-croupe qui présente généralement une forte pente : 70 à 100 %, soit 35 à 45°. La toiture en croupe ou en demi-croupe est favorisée dans les régions où la bise souffle pour éviter des décollements de toitures.

La travée d'habitation présente trois grands types de toitures, chacun étant lié à une typologie particulière :

- L'habitation se distingue par un léger retrait des travées grange et étable. Dans ce cas, la couverture est une simple inclinaison de celle du corps principal.

- Le retour d'équerre est à l'avant de la façade agricole en gouttereau et présente un volume et une toiture en pignon. Cette aile qui se développe sur deux ou trois niveaux est couverte par un toit le plus souvent à quatre pans, plus rarement par un toit à deux pans. Le toit peut s'inscrire dans la continuité de celui du volume principal ou affirmer une autonomie par une couverture distincte du volume principal.

Dans ce dernier cas, la travée d'habitation peut former un volume plus haut que celui du corps d'exploitation en reprenant l'image de la tourelle.

- Par un volume cossu qui s'inscrit dans la continuité du corps d'exploitation mais est couvert par une toiture perpendiculaire, l'habitation présentant alors un pignon dans la continuité de la façade en gouttereau.

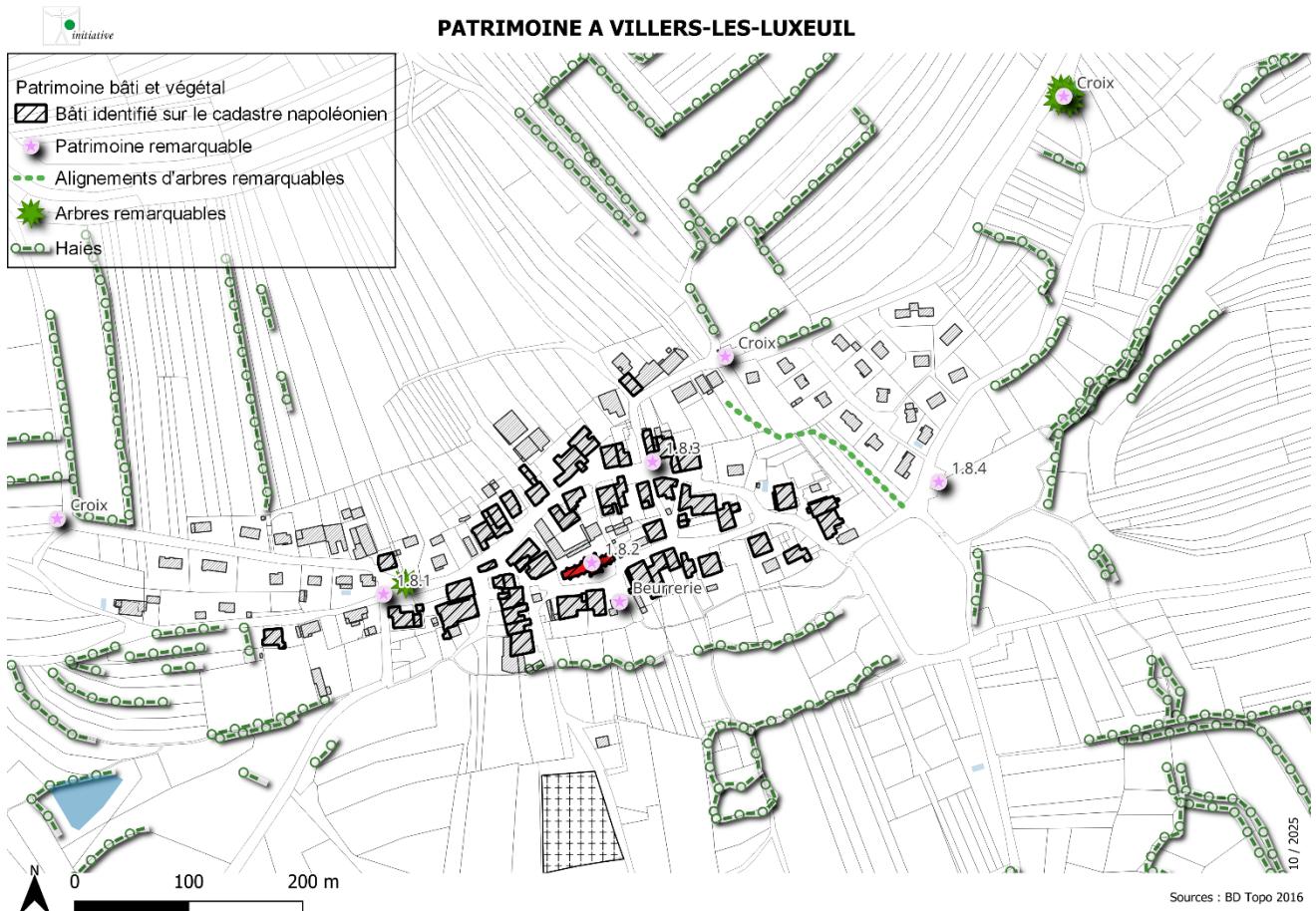
Quel que soit le cas, la façade gouttereau de l'habitation, le long pan, s'inscrit toujours dans la continuité du pignon du corps agricole.

Selon les régions, les débords de toiture peuvent être nuls ou quasi-nuls en façade (de 0 à 30 centimètres), ceux des pignons étant toujours réduits à leur plus simple expression, ou plus importants. Dans ce dernier cas, les débords sur console sont un prolongement de la toiture et se développent uniquement en façade principale, au-dessus des travées agricoles ».

La structure en moellons ou en briques est reprise aux endroits où les forces sont les plus grandes (angles, contour des baies, linteaux, etc.) par des pierres de taille, structurellement plus solides, et non gélives.



Ce patrimoine est situé dans le bourg et certains des éléments sont situés à proximité direct du monument historique concerné par le périmètre délimité des abords. D'autres sont plus excentrés mais participent à la composition générale du village (lavoir du ruisseau) ou en sont trop éloignés (croix et arbres au carrefour de la RD140 et de la rue de la grande fontaine). Ces éléments sont cependant inscrits dans le PLUi comme élément à protéger au titre du code de l'urbanisme (article L<sub>151-19</sub> ou L<sub>151-23</sub>).



## 5.3 Patrimoine végétal

En complément du patrimoine bâti, des espaces non bâties, paysagers et/ou arborés constituent un patrimoine faisant la structure de la commune. Ils apparaissent ainsi principalement au niveau du ruisseau de la Prairie et de ses abords (ripisylve) jusqu'au lavoir de la rue de la Grande Fontaine pour l'est et jusqu'au cimetière pour le sud. Ils comprennent des constructions agricoles qui méritent une attention particulière.

es espaces au nord du village, arrières de jardins, anciens vergers ... accompagnent également le bâti ancien de référence du cœur du village en créant un espace tampon et de protection au village. Ce secteur mérite d'être intégré dans le PDA afin d'avoir une approche patrimoniale des évolutions possibles dans les jardins.



***Vue aérienne du village avec les espaces arborés et de jardins ceinturant le cœur ancien***



***Vue sur le ruisseau de la Prairie avec la ripisylve limitant le village ancien et intégrant du bâti agricole ou plus récent.***

## 6. Proposition d'un périmètre délimité des abords pour le Monument Historique

De par sa taille et de sa position, l'église inscrite possède une co-visibilité forte. La visibilité est parfois réduite par la végétation ou moindre avec le relief.

Le périmètre de 500 m couvre des espaces sans intérêt architecturaux ou patrimoniaux particuliers.

La définition d'un nouveau périmètre passe donc par l'approche du patrimoine urbain et paysager des abords de l'église, de la silhouette ancienne et patrimoniale du bourg. Les différents éléments présentés dans les chapitres précédents illustrent ce patrimoine.

Elle passe également par des échanges avec les services de l'UDAP70, de visites du bourg et d'échanges avec les élus de la commune.

La délimitation du nouveau périmètre prend en compte :

- La préservation du bâti ancien par l'intégration du bâti de référence au cadastre napoléonien jusqu'au développement de 1976 en maintenant une cohérence d'un urbanisme groupé surmontant le ruisseau et présentant des petites ruelles et une ambiance de village presque médiévale. La délimitation avec l'extension urbaine a été définie par la coupure végétale illustrée dans le rapport,
- L'intégration du ruisseau de la Prairie et de ses abords (ripisylve, bâti plus récent de façon ponctuel, espace et bâti agricole ...) comme élément paysager important d'accompagnement du cœur ancien du village,
- L'intégration des espaces de jardins au nord du village pour préserver l'écrin végétal entourant le bâti ancien,
- Deux éléments majeurs du patrimoine bâti : le lavoir présent le long du ruisseau malgré son éloignement relatif du cœur ancien et le cimetière entouré de murs en pierres.

A noter : le nouveau périmètre doit tenir compte du parcellaire avec ses particularités et afin de ne pas scinder des parcelles ou couper des constructions, le périmètre délimité des abords s'appuie sur des limites parcellaires du cadastre

Des espaces ont également été volontairement exclus et principalement le sud du village (lotissements) et les extensions ouest car elles ne sont que peu d'élément patrimoniaux (une croix est présente en bout de chemin, les cônes de vue sur l'église sont en outre restreints).

En complément du PDA, le PLUi impose de préserver des toitures de teintes rouges flammées permettant de conserver l'homogénéité du village depuis la rue du Faubourg.

Ce changement de périmètre implique une diminution de la superficie en passant de 83,1 ha à 15,9 ha en délimitant l'intervention des services de l'UDAP et de l'Architecte des Bâtiments de France aux secteurs patrimoniaux.



## NOUVEAU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS



Carte 8 : Proposition d'un nouveau périmètre délimité des abords

## 7. Annexes

### 7.1 Table parcellaire

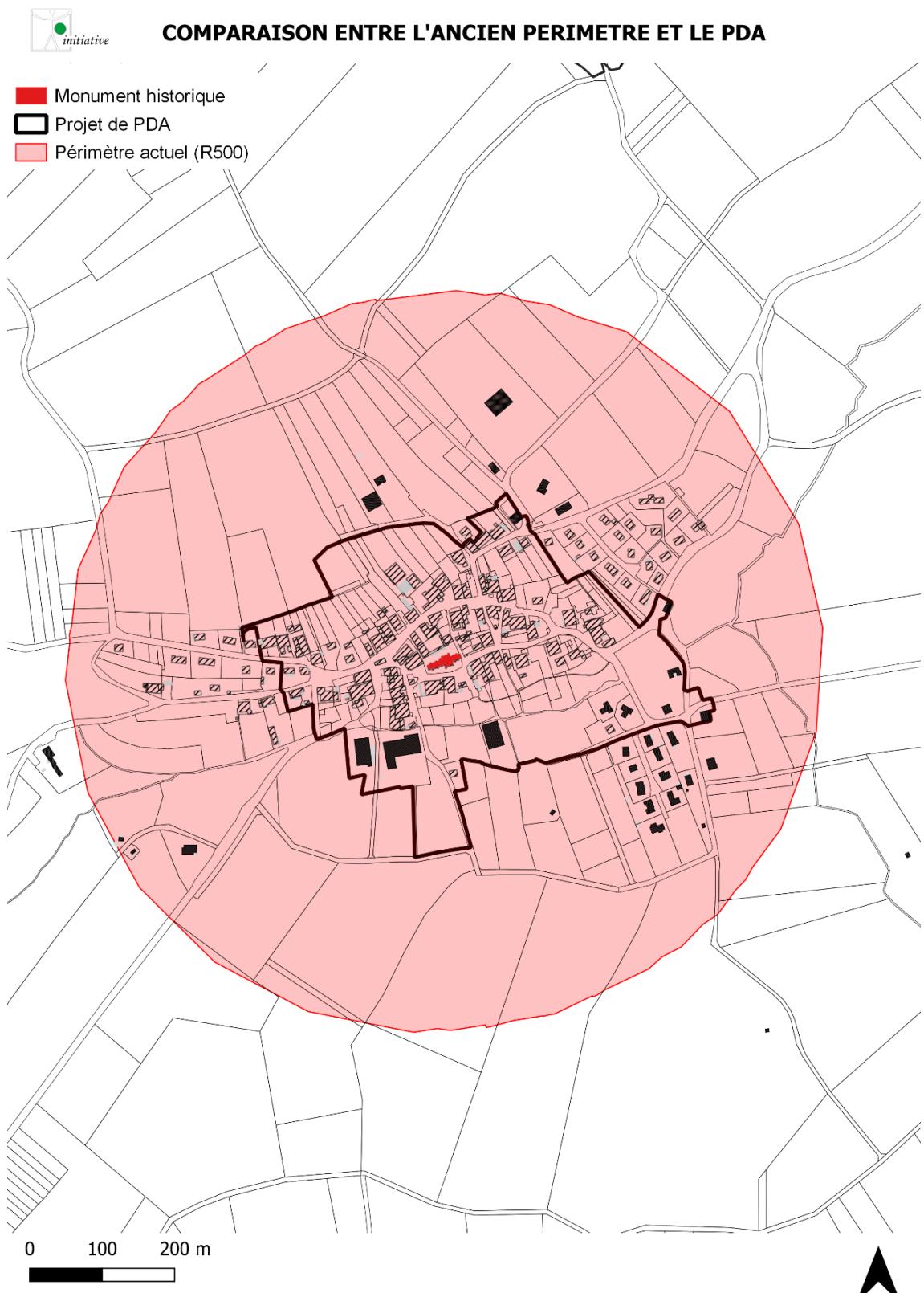
Commune	Section	Parcelle									
VILLERS	D	93	VILLERS	D	161	VILLERS	D	241	VILLERS	D	324
VILLERS	D	94	VILLERS	D	162	VILLERS	D	242	VILLERS	D	326
VILLERS	D	96	VILLERS	D	166	VILLERS	D	243	VILLERS	D	327
VILLERS	D	97	VILLERS	D	167	VILLERS	D	244	VILLERS	D	328
VILLERS	D	98	VILLERS	D	168	VILLERS	D	245	VILLERS	D	329
VILLERS	D	99	VILLERS	D	177	VILLERS	D	246	VILLERS	D	330
VILLERS	D	100	VILLERS	D	178	VILLERS	D	247	VILLERS	D	331
VILLERS	D	101	VILLERS	D	179	VILLERS	D	248	VILLERS	D	332
VILLERS	D	102	VILLERS	D	180	VILLERS	D	249	VILLERS	D	333
VILLERS	D	103	VILLERS	D	181	VILLERS	D	250	VILLERS	D	334
VILLERS	D	104	VILLERS	D	182	VILLERS	D	253	VILLERS	D	335
VILLERS	D	105	VILLERS	D	183	VILLERS	D	254	VILLERS	D	337
VILLERS	D	106	VILLERS	D	184	VILLERS	D	258	VILLERS	D	338
VILLERS	D	108	VILLERS	D	185	VILLERS	D	259	VILLERS	D	370
VILLERS	D	109	VILLERS	D	186	VILLERS	D	265	VILLERS	D	371
VILLERS	D	110	VILLERS	D	198	VILLERS	D	267	VILLERS	D	372
VILLERS	D	111	VILLERS	D	199	VILLERS	D	268	VILLERS	D	373
VILLERS	D	112	VILLERS	D	200	VILLERS	D	269	VILLERS	D	374
VILLERS	D	113	VILLERS	D	201	VILLERS	D	270	VILLERS	D	375
VILLERS	D	115	VILLERS	D	202	VILLERS	D	278	VILLERS	D	376
VILLERS	D	116	VILLERS	D	203	VILLERS	D	279	VILLERS	D	377
VILLERS	D	117	VILLERS	D	204	VILLERS	D	283	VILLERS	D	378
VILLERS	D	118	VILLERS	D	205	VILLERS	D	284	VILLERS	D	379
VILLERS	D	120	VILLERS	D	206	VILLERS	D	285	VILLERS	D	389
VILLERS	D	121	VILLERS	D	207	VILLERS	D	288	VILLERS	D	390
VILLERS	D	123	VILLERS	D	208	VILLERS	D	289	VILLERS	D	391
VILLERS	D	124	VILLERS	D	209	VILLERS	D	290	VILLERS	D	392
VILLERS	D	126	VILLERS	D	210	VILLERS	D	292	VILLERS	D	393
VILLERS	D	127	VILLERS	D	211	VILLERS	D	293	VILLERS	D	394
VILLERS	D	130	VILLERS	D	212	VILLERS	D	296	VILLERS	D	395
VILLERS	D	131	VILLERS	D	213	VILLERS	D	297	VILLERS	D	396
VILLERS	D	132	VILLERS	D	214	VILLERS	D	299	VILLERS	D	397
VILLERS	D	133	VILLERS	D	219	VILLERS	D	300	VILLERS	D	398
VILLERS	D	134	VILLERS	D	220	VILLERS	D	304	VILLERS	D	443
VILLERS	D	137	VILLERS	D	222	VILLERS	D	305	VILLERS	D	445
VILLERS	D	138	VILLERS	D	223	VILLERS	D	310	VILLERS	D	450
VILLERS	D	139	VILLERS	D	226	VILLERS	D	311	VILLERS	D	453
VILLERS	D	141	VILLERS	D	227	VILLERS	D	312	VILLERS	D	454
VILLERS	D	142	VILLERS	D	228	VILLERS	D	313	VILLERS	D	455
VILLERS	D	143	VILLERS	D	229	VILLERS	D	314	VILLERS	D	456
VILLERS	D	144	VILLERS	D	233	VILLERS	D	315	VILLERS	D	460
VILLERS	D	153	VILLERS	D	234	VILLERS	D	317	VILLERS	D	461
VILLERS	D	154	VILLERS	D	235	VILLERS	D	318	VILLERS	D	462
VILLERS	D	156	VILLERS	D	237	VILLERS	D	319	VILLERS	D	463
VILLERS	D	157	VILLERS	D	238	VILLERS	D	321	VILLERS	D	464
VILLERS	D	158	VILLERS	D	239	VILLERS	D	322	VILLERS	D	465
VILLERS	D	160	VILLERS	D	240	VILLERS	D	323	VILLERS	D	466

## 7.1 Cadastre Napoléonien



PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

## 7.2 Superposition nouveau et ancien périmètre



PROJET DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

